RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&Z SAFRAN MARKET

SAS
Société par actions simplifiée
AU CAPITAL DE 1500 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 45 RUE MARX DORMOY, 75018 PARIS
938 919 594 R.C.S. Paris

PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
LE DEUX OCTOBRE

Certifié conforme par **Monsieur Aziz Hotak Baktazh**, le 02/10/20 [redacted]

Les associés de la société **A&Z SAFRAN MARKET** SAS Société par actions simplifiée au capital de 1500 euros dont le siège social est au **22 RUE ALLART 80000 AMIENS**, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convention faite conformément aux statuts.

Il en résulte du registre de présence qu'à cette réunion :
Sont présents :

1. **Monsieur Nassir, Ahmad YOUSSOFZAI**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

2. **Monsieur Sayed, Firooz SADAT**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

3. **Monsieur Azim SADAT**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

Monsieur AZIZ HOTAK Baktazh né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

Soit au total (1500) actions

Le président donne lecture et rappelle l'ordre du jour de l'assemblée indiqué dans les convocations, qui comprend la question suivante :

ORDRE DU JOUR :

CHANGEMENT PRÉSIDENT,
CESSION D'ACTION,

PREMIERE RÉSOLUTION :

En date du 02/10/2026, Par décision des associés réunis en assemblée, il est décidé de nommer en qualité de président de la société :

Monsieur AZIZ HOTAK Baktazh né le [redacted] à [redacted] [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted] [redacted]

En remplacement de **Monsieur Nassir, Ahmad YOUSSOFZAI ,** démissionnaire à ce poste.

En conséquence **l'article 26** est modifié
En date du 02/10/2026 , Par décision des associés réunis en assemblée, il est décidé de nommer en qualité de président de la société :

Monsieur AZIZ HOTAK Baktazh né le [redacted] à [redacted] [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted] [redacted]

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée donne tous pouvoirs à **Monsieur AZIZ HOTAK Baktazh**
d'effectuer, une fois la cession réalisée et signifiée à la société, toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION :

L'assemble& e des associe& s, apre/ s avoir entendu la lecture du rapport de la ge& rance, de& cide de ce& der les actions comme suite :

QUATRIEME RÉSOLUTION :

L'assemble& e des associe& s, apre/ s avoir entendu la lecture du rapport de la ge& rance, de& cide de ce& der les actions comme suite :

Monsieur Sayed, Firooz SADAT soussigné de première part, cède et transportent 300 actions sociales, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à

Monsieur AZIZ HOTAK Baktazh né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

Soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 300 actions.

Monsieur Sayed, Firooz SADAT soussigné de première part, cède et transportent 150 actions sociales, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à

Monsieur Azim SADAT, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

Soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 150 actions.

Monsieur Sayed, Firooz SADAT soussigné de première part, cède et transportent 60 actions sociales, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à

Monsieur Nassir, Ahmad YOUSSOFZAI, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

Soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 60 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION :

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la
Réalisation de la cession d'action projetée, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon Suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de : 1500 euros.
Il est divisé en 1500 Actions de 1 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir
:

Après cessions des actions en date du 11/08/2026, le capital est réparti comme suit :

Monsieur Nassir, Ahmad YOUSSOFZAI, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

Propriétaire de 690 actions.....690 euros

Monsieur Azim SADAT, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

Propriétaire de 510 actions.....510 euros

Monsieur AZIZ HOTAK Baktazh né le [redacted] à [redacted] [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted] [redacted]

Propriétaire de 300 actions.....300 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à **PARIS**

Le 02/10/2026

Monsieur Nassir, Ahmad YOUSSOFZAI

[redacted]

Monsieur Sayed, Firooz SADAT

[redacted]

Monsieur

[redacted]

M

[redacted]